



PROJET DE COMPTE RENDU

Comité Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Groupe de discussion sur un Plan de gestion du stock du Merlu du Nord Hôtel Puerta del Camino, Saint-Jacques de Compostelle 17 juin 2009 – 09h00-16h00

Président : Jesús Lourido

Rapporteur : Alexandre Rodríguez

1. Accueil

Ouverture de la séance par Mme Rosa Quintana, *Conselleira do Mar* (Directrice des affaires de la mer) de la *Xunta de Galicia* (gouvernement régional autonome de Galice)

Mme Rosa Quintana donne la bienvenue aux participants et remercie le CCR-EOS d'avoir choisi la Galice comme lieu de tenue de cette réunion. Elle affirme que les pêcheries du Grand Sol ont toujours été cruciales pour le développement des ports et des activités économiques de la pêche en Galice. Elle offre la collaboration permanente du gouvernement autonome en tant qu'allié inconditionnel des Comités Consultatifs Régionaux, considérés comme les forums par excellence pour échanger des idées et passer des accords par consensus en matière de gestion des ressources de la pêche. Elle invite les participants à poursuivre leur travail pour pouvoir offrir aux administrations nationales des informations de première main à travers leurs opinions et leurs recommandations, qui sont évaluées lors des discussions sur la réglementation de la gestion de la pêche à Bruxelles.

La version intégrale du discours de Mme Quintana figure en annexe I.

Un tour de présentation a lieu pour identifier les participants (annexe II).

2. Informations préliminaires et précédents

Le président du groupe de discussion, Jesús Lourido, fait une présentation exhaustive qui inclut les aspects suivants :

- Motif de cette réunion

Le président explique les précédents et le motif pour lequel cette réunion a été convoquée. Il justifie le décalage de cette réunion par rapport à la planification par le fait que l'on croyait au départ que la décision finale sur ce plan de gestion serait prise au Conseil des Ministres de juin, avant la réunion des groupes de travail du CCR-EOS (8-10 juillet).

Il informe de l'intention du Secrétariat d'adopter conjointement avec le CCR pour les eaux occidentales australes (CCR-S), dont les représentants ont été invités à la présente réunion, les conclusions tirées de ce forum.

- Absence de présentation de l'état biologique du stock

Bien que le groupe de travail du CIEM chargé d'évaluer les stocks de merlu, de lotte et de cardine franche (WGHMM) ainsi que les représentants d'instituts de recherche nationaux aient été formellement invités, ils ont dû refuser de présenter l'état biologique du stock en 2009 car le rapport du CIEM est en cours de révision par les comités d'experts et le comité consultatif, et n'a par conséquent pas encore de validité.

On travaillera donc avec les meilleures informations scientifiques disponibles basées sur les avis du CIEM de 2008 et les rapports du CSTEP de juin et de décembre 2007. Les scientifiques présents en qualité d'observateurs¹ manifestent expressément leur soutien et leur disponibilité pour clarifier les consultations des participants au cours de cette réunion et contribuer à améliorer les connaissances sur cette ressource.

Il est convenu de réviser les conclusions et les propositions des CCR-EOS et CCR-S à présenter à la Commission par courrier électronique à la lumière du rapport officiel du CIEM (dont la présentation sur l'état de ce stock en 2009 est prévue pour le 26 juin).

- Résumé des actions réalisées en 2008 relatives au stock de merlu du Nord

La présentation faite par le président est disponible à la page Web du CCR-EOS².

3. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et de l'ordre du jour de la présente réunion

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion (Madrid, 22 mai 2008) Des explications détaillées sont fournies sur les principales conclusions tirées de la dernière réunion tenue à Madrid le 22 mai 2008. Le compte rendu est approuvé sans commentaires.

- Approbation de l'ordre du jour de la réunion L'ordre du jour est tenu pour approuvé avec les changements mentionnés plus haut.

¹ Marina Santurtún (AZTI), Carmela Porteiro (IEO) et Javier Pereiro (IEO)

² Lien direct: http://www.nwwrac.org/Meetings/Meetings_ENG/Navigation.php?id=367&language=Francais

4. Discussion sur l'état biologique du stock de merlu du Nord

Le président fait un résumé du rapport du CIEM de 2008³, indiquant de forme succincte l'état du stock par rapport aux paramètres de biomasse reproductrice et de mortalité par pêche. On observe que le stock est en bonne santé et qu'il est considéré comme exploité de forme durable. En outre, certaines des conclusions des rapports du CSTEP concernant des scénarios ou phases transitoires d'un régime de rétablissement à un autre de gestion à long terme pour attirer des niveaux d'exploitation soutenables basés en RMS sont ici rappelés.

Hugo González demande aux scientifiques quel est le niveau de biomasse actuel et, plus concrètement, si le niveau de biomasse cible de 140 000 tonnes fixé à l'article 3 du règlement CE 811/2004 a été atteint, comme semblaient le prévoir les rapports scientifiques des années 2007 et 2008. Il rappelle que, compte tenu des dispositions contenues dans la proposition de règlement de la Commission sur un plan de gestion, cette différence aura des conséquences très significatives pour le secteur dans l'exercice de ses activités économiques et dans les résultats de ses comptes d'exploitation.

M. González demande également si, en se basant sur l'évolution du stock depuis les années 90 et en suivant les études biologiques récentes, l'objectif du rendement maximum durable (RMD) pourrait être atteint en 2015 moyennant une réduction de la mortalité par pêche de 5 % par an. Finalement, il souhaiterait obtenir une explication claire, en termes quantitatifs, de ce qu'on entend par RMD en termes de niveaux de biomasse reproductrice ou de volume du stock.

Marina Santurtún (AZTI) dit que, bien qu'il soit impossible de fournir des données concrètes tant que le Comité consultatif du CIEM n'aura pas révisé et adopté le rapport présenté par le GT HMM, une tendance solide et constante à l'augmentation de B depuis 2003 se confirme, tout comme la diminution de F depuis 2005, les deux étant très proches des niveaux de précaution (B_{pa} et F_{pa}). Mme Santurtún rappelle que les scientifiques travaillent avec des incertitudes et que des révisions de l'état du stock des années précédentes sont faites, mais que cette tendance est nette et constatable.

La représentante de la Commission déclare qu'il serait utile que les observateurs scientifiques clarifient les éléments de la méthodologie ou du procédé de modélisation utilisés par les scientifiques du CIEM pour évaluer le stock et qui entraînent la révision rétroactive de la biomasse du stock. La Commission allègue que dans le cas particulier du merlu du Nord, les estimations de biomasse déterminent si la gestion du stock doit continuer sous un régime de reconstitution ou passer sous un plan à long terme avec un objectif de RMD. La représentante de la Commission demande un exemple illustrant le mécanisme d'insertion et d'interprétation des données dans le modèle, qui serait très utile à la compréhension du procédé et leur permettrait de prendre des décisions de gestion opportunes.

³ ICES Advice 2008, Volume 9 – 9.4.1. "Hake – Northern Stock".

Lien (en anglais): <http://www.ices.dk/committe/acom/comwork/report/2008/2008/hke-nrtn.pdf>

Les observateurs scientifiques précisent qu'ils utilisent une méthode scientifique contrastée avec la meilleure information disponible à l'aide d'un processus de révision strict et de qualité. Il signale également que l'information disponible s'améliore chaque année grâce au plus grand nombre de campagnes de recherche et que les estimations à caractère rétrospectif des analyses historiques sont corrigées. Cependant, cela ne signifie pas qu'il y ait une révision des données (excepté des ajustements minimes relatifs aux débarquements), les incertitudes étant déjà incluses. Il est précisé que les modèles appliqués pour évaluer la population utilisent des séries historiques de données invariables, mais le modèle mathématique disponible prédit mieux les scénarios d'années précédentes que les scénarios actuels par paramètres.

Il est également rappelé que tous les groupes de travail du CIEM dans lesquels les informations provenant des modèles de prédiction sont analysées sont ouverts aux observateurs (à l'exception des groupes d'experts).

Pour conclure, les observateurs scientifiques présents à la réunion déclarent leur soutien à la proposition de scénario à long terme dans lequel des décisions de gestion puissent être prises à intervalles de plusieurs années, afin de faciliter l'adaptation du secteur aux mesures et d'éviter d'excessives fluctuations annuelles des TAC.

Jesús Etchevers demande des explications sur l'apparente contradiction entre les résultats présentés dans les avis scientifiques et la perception de la part du secteur d'une grande abondance de cette espèce dans la mer. Il se demande le pourquoi de ces divergences et affirme que cette question a déjà été posée à plusieurs reprises au CIEM et au Comité de pêche du Parlement européen dans les années 90 et les années 2000. De nombreux représentants du secteur constatent également une augmentation significative de la qualité et la taille moyenne des captures de merlu ces dernières années.

Les scientifiques présents dans la salle rappellent qu'ils basent leurs avis sur des données provenant de journaux de pêche, de fiches de vente et de campagnes scientifiques. Ils reconnaissent que la perception du secteur quant aux niveaux d'abondance diverge par rapport à leurs calculs mais allèguent qu'il faut quantifier ces niveaux. Par ailleurs, il y a d'autres facteurs (les effets du changement climatique, par exemple) qui influencent la gestion intégrale des ressources marines vivantes. Finalement, il est rappelé que la responsabilité d'adopter des décisions de gestion incombe à la Commission.

5. Présentation de la proposition de règlement de la Commission [COM(2009)122 finale]

Mme María Fuensanta Candela Castillo, chef de l'unité responsable de la Conservation et du contrôle de la pêche dans l'Atlantique, de la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche, déclare que le CCR a déjà tenu plusieurs réunions concernant le plan de gestion à long terme. Elle juge inutile d'expliquer la proposition dans sa totalité. Elle concentre donc sa présentation sur les principaux problèmes identifiés par le Secrétariat du CCE-EOS.

a) Motifs et objectifs de la proposition

Pour ce qui est des précédents historiques et légaux, la Commission a commencé à élaborer une proposition de transition vers un plan de gestion à long terme dès que les conditions légales stipulées dans le plan de reconstitution seront remplies et permettront de passer à une gestion à long terme. Se basant sur les recommandations scientifiques du CSTEP de juin 2007, la Commission avait observé que le stock a été évalué au-dessus de Bpa pendant deux années consécutives et a donc procédé à l'élaboration d'une proposition à long terme, conformément à l'article 3 du règlement 811/2004. Les motifs pour lesquels l'adoption de ce plan a été retardée étaient qu'avant que la procédure d'évaluation des impacts par la Commission ait été terminée, une nouvelle recommandation a été émise, selon laquelle le stock avait été au-dessus de Bpa pendant un an. Étant donné que la Commission était consciente des impacts potentiels sur le secteur d'une transition vers des cibles de gestion basées sur le RMD avec des conditions plus strictes, elle a estimé qu'il valait mieux réviser sa proposition d'origine et inclure des dispositions transitoires, qui ont mené au retard de la procédure.

Sur cette base, la Commission a émis sa proposition, tout en sachant que le Conseil pouvait avoir des questions à poser pour savoir si les conditions légales de changement étaient remplies. Du point de vue de la Commission, les conditions étaient liées au fait que la recommandation reçue indiquait que le stock était au-dessus de Bpa depuis deux ans. En termes formels, cela était suffisant pour qu'elle poursuive sur cette voie, même si la recommandation allait réviser ensuite l'évaluation. La Commission a jugé qu'en tout état de cause, un changement dans le sens d'un plan à long terme était souhaitable si un régime transitoire adapté pouvait être convenu avec le secteur et, en dernier lieu, avec les États membres.

b) Impact socio-économique des mesures contenues dans la proposition de règlement

Mme Candela déclare que la Commission a cherché à analyser tous les facteurs socio-économiques importants dans son évaluation des impacts ; cependant, une telle analyse est complexe. Elle attire l'attention des participants sur le compte rendu de la réunion plénière du CSTEP en avril, où les difficultés à réaliser cette évaluation socio-économique avaient été discutées. Mme Candela précise que les plans de gestion n'incluent que des objectifs biologiques et de gestion des ressources et ne tiennent pas compte d'objectifs financiers, dont la plupart relèvent de la compétence des administrations nationales, tels que les régimes d'attribution de quotas de navires ou les décisions sur les réductions de flottes. Ces facteurs sont d'une extrême importance dans la viabilité économique et sociale d'une pêcherie mais la Commission n'a aucun pouvoir sur eux et ne peut par conséquent pas les inclure dans les plans à long terme proposés. Dans la mesure du possible, la Commission tente de tenir compte de ces facteurs mais en dernier ressort, les décisions des administrations nationales pèsent plus lourd sur l'économie de la flotte que les opportunités de pêche déterminées par le plan.

La nécessité d'articuler des mécanismes de collaboration et de coordination plus étroites entre les divers organes consultatifs est identifiée, puisque, à l'heure actuelle, la spécialisation ou division du travail entre le CIEM et le CSTEP est très nette : il existe, d'une certaine manière, une « double couche » scientifique et socio-économique. Il est rappelé aux participants que le dernier rapport disponible sur ce thème est le rapport de la séance plénière du CSTEP tenue en avril 2009⁴.

La représentante de la Commission reconnaît l'importance capitale de la collaboration de tous les acteurs touchés par le plan de gestion afin que les conséquences économiques ne soient pas traumatiques. Pour cela, les représentants du secteur et les administrations nationales des États membres impliqués joueront un rôle décisif. Il est donc nécessaire que la flotte puisse adapter son activité, en termes de capacité de pêche, aux objectifs établis dans le PGLT. Par ailleurs, les autorités nationales devront assigner à chaque segment de flotte, de forme efficiente, le quota dont ils disposent en pourcentage du TAC communautaire.

Il semble par conséquent logique de dire que non seulement la Commission, mais aussi les États membres, les représentants du secteur et les parties prenantes en général seront responsables de la réussite des plans de gestions adoptés.

Mme Candela ajoute que d'autres facteurs influenceront ce processus : les mesures techniques de conservation, la politique de rejets et les plans de réduction de capacité et d'adaptation de la flotte, entre autres. Elle est consciente que certaines dispositions de contrôle de la proposition du plan à long terme ont fait l'objet d'un fort rejet de la part des membres des CCR. Toutefois, elle rappelle que la Commission a l'intention de remplacer ce chapitre par celui qui est proposé dans le Règlement général de contrôle qui, en cas d'approbation, annulerait les mesures de contrôle contenues dans le règlement du merlu.

c) Procédure législative à suivre et calendrier d'action

On espère que la présidence tchèque, lors de la réunion du Conseil des Ministres de la Pêche en juin, obtienne un compromis sur ce point qui sera présenté au Parlement européen constitué après l'été.

Une fois l'avis du Parlement obtenu, la Commission a demandé d'attendre jusqu'au Conseil des Ministres en novembre pour adopter le texte, qui pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La Commission prétend également que sa proposition de TAC 2010, pour des motifs de cohérence, soit basée sur la proposition de règlement.

⁴ Accès au document de la session plénière de la réunion de printemps du CSTEP (PLEN_07_01) – anglais: http://fishnet.jrc.it/c/document_library/get_file?uuid=66d2d096-4698-42e7-920b-b3d9f9026778&groupId=1416

6. Table ronde

Lors de leurs interventions, la plupart des membres du groupe de discussion s'opposent fermement à ce que cette proposition prospère comme il est dans sa rédaction actuelle (voir point 7 : examen des articles 1-2 de la proposition de Règlement). Ils ne remettent pas en cause ni les objectifs ni le respect de la procédure légale de consultation de la part de la Commission mais considèrent cette proposition injustifiée en ce qu'elle part d'une hypothèse erronée sur l'état du stock et les patrons d'exploitation.

Des représentants du secteur affirment qu'une réduction forte et immédiate des TAC en conformité avec la proposition actuelle ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'une réduction de la mortalité par pêche mais que, au contraire, elle diminuera le volume des débarquements, produira une augmentation du niveau de rejets et aura des graves effets économiques. Certains membres suggèrent par conséquent que la reconstitution du stock ne suive pas la logique de lier les TAC et la mortalité par pêche, qui plus est alors que le livre vert de la Commission sur la réforme de la PCP envisage une révision exhaustive du système de TAC et des quotas. Ils soutiennent aussi que la formule de réduction des TAC pourrait être discriminatoire car elle affecte de forme différente les flottilles et métiers de divers États membres ayant des intérêts dans ces pêcheries, vu la configuration du système communautaire de répartition et d'assignation de quotas.

Les membres du groupe de discussion se demandent pourquoi le résultat de mettre en place le plan de gestion serait plus strict que le plan de reconstitution même, et pourquoi, dans la proposition de la Commission, il n'est pas tenu compte des aspects socio-économiques ni de politique de marchés, qui sont fondamentaux pour la flotte et qui ont été étudiés spécifiquement et d'une façon monographique par le CSTEP. Jean Pierre Plormel demande un contrôle plus exhaustif des captures dans le but de garantir la rentabilité des navires qui respectent leurs quotas.

Au cours du tour de table des réponses, la représentante de la Commission considère que cette proposition est pertinente dans la mesure où elle satisfait à l'objectif politique ratifié par le Conseil et les hautes instances européennes au sommet de Johannesburg en 2002, qui a fixé pour 2015 une cible de reconstitution des stocks de poisson aux niveaux de RMD. Le niveau de RMD de mortalité par pêche a été fixé à 0,17 en se basant sur les recommandations scientifiques du CIEM et du CSTEP. La Commission n'a aucune opinion sur ce paramètre, elle s'appuie à cet égard sur l'avis des spécialistes.

Mme Candela déclare également que, de son point de vue, les objections émises sur une base socio-économique par l'industrie à l'égard du plan semblent omettre la très importante question des marchés. Il est évident que l'industrie ne peut pas bénéficier des augmentations de captures si les prix tombent. Elle attire l'attention sur le fait qu'espérer un blocage des importations par l'UE n'est pas une solution. Elle invite l'industrie de la pêche à mettre ses connaissances et son travail au service de l'amélioration de la rentabilité et de la différenciation de ses produits au nom de la régionalisation des marchés, avec des mesures efficaces qui évitent les fluctuations des prix à la baisse.

Elle conclut en disant que les niveaux de F sont déterminés par de multiples facteurs (type d'engin, taille minimum,...) dont les TAC font partie intégrante et que, par conséquent, elle émet des réserves sur l'idée qu'un ensemble de mesures techniques garantirait en lui-même la contention nécessaire de la mortalité par pêche pour assurer la croissance du stock au niveau de RMD. Au sujet de l'invitation à une réflexion sur la révision du système de TAC et de quota dans le contexte d'une réforme de la PCP, la principale notion énoncée dans le livre vert est un débat visant à savoir si la stabilité relative doit rester la pierre d'angle du système. Le livre vert ne remet absolument pas en question l'utilité des contrôles des captures comme outil de gestion.

Borja Velasco précise que la position de l'Administration espagnole sur le plan de gestion est le fruit d'un consensus et de la collaboration avec le secteur espagnol de la pêche, et que cette position est connue de la Commission et du Conseil car elle a été transmise aux groupes de travail du Conseil des Ministres. En tout état de cause, il réitère son soutien aux propositions du secteur de la pêche espagnol adoptées d'un commun accord et évoquées pendant le débat qui sera reflété en détail dans l'examen pour le CCR EOS sur les mesures de la proposition de Règlement.

7. Analyse détaillée des articles de la proposition de règlement COM (2009) 122 finale

Articles 1 et 2. Objet et champ d'application

L'objet et les zones incluses dans le champ d'application du plan de gestion sont acceptés. Un représentant du CCR-S observe que la flotte française de pêche de la langoustine du golfe de Biscaye s'inquiète des impacts de ce plan. Elle considère qu'il devrait reconnaître les efforts déjà réalisés en matière d'initiatives d'amélioration de la sélectivité permettant aux jeunes spécimens de merlu de s'échapper.

Articles 3. Définitions, 4. Objectif du plan et 5. Procédure de fixation des TAC

L'énoncé de ces trois articles est accepté sans objections.

Article 6. Prélèvements totaux prévus

Gerard O'Flynn invite la Commission et les scientifiques présents à calculer ou à dériver les TAC en fonction de F au lieu de les baser sur des estimations et des fluctuations de la biomasse reproductrice. Hugo González et José Manuel Fernandez Beltrán ne souhaitent pas discuter des pourcentages de F mais se demandent s'il est réellement nécessaire d'atteindre un Fmax de 0,17 en 2015 et s'il ne suffirait pas de fixer un coefficient supérieur (0,20 - 0,23) pour atteindre les niveaux de RMD. Luc Corbisier estime qu'il est indispensable de savoir d'où vient le chiffre de 0,17 et si ce pourcentage est actualisé et pertinent, puisqu'en opérant à un F de 0,25, on obtient déjà des niveaux proches de Bpa.

Marina Santurtún explique que le Fmax de 0,17 choisi ne dépend pas des niveaux de recrutement. Il s'agit d'un pourcentage que le CSTEP a approuvé en juin 2007 et qui est lié au Bpa quand le stock est supérieur aux 140 000 t.

Elle fait également part de ses doutes sur les objectifs du RMD (c'est-à-dire, si l'on cherche seulement F_{max} ou bien également B_{max}), les objectifs de B_{max} n'étant pas spécifiés et le plan de gestion reposant exclusivement sur F_{max} . Finalement, elle signale que les TAC recommandés par les scientifiques sont calculés par rapport à F et aux estimations de recrutement.

Article 7. Calcul des TAC

Lorcan O'Cinnéide demande des éclaircissements sur le sens de l'expression « d'autres sources de mortalité des merlus » des dispositions de l'alinéa 1, et sur leur façon d'influencer le calcul quand les TAC sont fixés. Le Président affirme que c'est une nouveauté, puisque auparavant, les TAC pour ce stock n'étaient pas calculés en déduisant les rejets ni d'autres sources de mortalité (pour l'instant inconnues), et qu'il serait dangereux de maintenir cette ambiguïté dans le texte légal car la Commission ou autre institution en charge pourrait s'arroger des compétences discrétionnaires pas dument évaluées dans la détermination des TAC.

La représentante de la Commission fait un lien entre cet alinéa et le plan de la morue comme précédent. De plus, elle précise que la décision sur l'inclusion « d'autres sources de F » correspond au CSTEP, qui sera l'organe chargé de les identifier et de les quantifier (par exemple, incidence de la prédation de mammifères marins).

Quant à inclure les rejets dans le calcul des TAC, elle souligne que la logique du plan est de gérer la mortalité par pêche et que, par conséquent, toutes les captures (débarquées et rejetées) doivent être prises en compte.

Víctor Badiola estime que l'industrie comprend et soutient le concept de RMD mais pense que la réduction de F proposé à partir du premier an de l'entrée en vigueur de ce Règlement est circonscrite à une durée excessivement courte. Le CSTEP affirme dans son rapport de juin 2007 qu'en réduisant F de 5 % par an, on arriverait à F_{max} en 2015. Il ne paraît donc pas approprié de proposer des réductions sur l'impact des possibilités de pêche conduisant à une réduction de F à niveaux F_{rms} avec un limite dans la variation des quotas du 10 % pendant les premiers trois ans. Le CCR-S a également réfléchi sur ce point et il a été convenu de suggérer une transition progressive plus lente, qui soit accompagnée de la création de mesures techniques destinées à améliorer la sélectivité dans les captures. Finalement, il demande à la Commission si elle acceptera cette proposition au cas où il y aurait consensus entre le CCR-EOS, le CCR-S et les administrations nationales des États membres.

La représentante de la Commission affirme qu'elle en tiendra compte et qu'elle informera le Commissaire de la Pêche de cette question mais souhaite préciser que l'engagement de l'UE consiste à garantir que les stocks atteignent la taille permettant le RMD en 2015, ce qui n'est pas la même chose qu'atteindre F_{rms} en 2015. Elle rappelle qu'en tout état de cause, ce sont les États membres qui auront le dernier mot dans l'adoption de la décision finale.

Hugo González parle de la réduction en termes réels d'effort de pêche (supérieur à 30 %), qui inclurait passer d'un F de 0,25 à un F de 0,17 sur une période à définir.

Il rappelle que les États membres ont déjà lancé leurs plans de réduction de flottes suite au règlement 744/2008 et à l'application des plans de déclassement des flottes pour l'arrêt temporaire ou définitif des navires. Pour l'Espagne, cela oscillerait aux alentours de 15% (avec un minimum de 29 navires sur un total de 197 immatriculés). Jesús Lourido pense que la proposition de règlement concernant la transition progressive à Frmd devrait tenir compte des questions relatives à l'effort de pêche, vu les aides attribuées à la réduction drastique de la flotte prévue dans le règlement 744/2008 et dans le Fonds européen pour la pêche.

Juan Carlos Corrás demande à la Commission de prévoir une clause de révision, immédiate ou à une date proche mais concrète, des articles sur le Frmd cible et des points de référence Bpa et Blim si le CIEM ou le CSTEP le fixent à des valeurs différentes de la valeur actuelle, car avec la rédaction actuelle, il ne établie aucun délai ou date limite au Conseil pour la modification du texte une fois adopté.

La représentante de la Commission répond que cette possibilité est déjà prévue à l'article 9 et que la Commission serait tenue de présenter une proposition de révision au Conseil si les conditions étaient réunies.

Article 8. Procédure de fixation des TAC en cas de données insuffisantes

Les membres représentant les flottes française, irlandaise et espagnole affichent leur non-conformité avec les points a et b, qui proposent des scénarios de réduction drastique des TAC, compromettant gravement la viabilité économique de nombreuses flottes. David Milly demande si les implications socio-économiques que comporte l'application de cette mesure pour le secteur ont réellement été évaluées.

Par ailleurs, on comprend difficilement le motif invoqué de mauvaise qualité des données sur ce stock. Lorcan O'Cinnéide suggère que le CSTEP identifie les points faibles du procédé de recueil et d'analyse des données suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent être rectifiés et réduire leurs impacts les années suivantes.

La représentante de la Commission rétorque que si un avis ou une évaluation fiable du stock n'est pas disponible, il est normal que les plans incluent des règles sur la manière de fixer les TAC, conformément au principe de précaution, afin d'éviter qu'il n'y ait un vide juridique. Elle invite les participants à consulter le tableau des captures déclarées et des captures totales (estimation des débarquements réels) qui sont disponibles dans les rapports scientifiques annuels du CIEM.

Jesús Lourido constate que les membres sont unanimement opposés à ces niveaux de réduction. Il ajoute que les professionnels ne sont pas responsables de l'insuffisance de données et que si leur fiabilité est insuffisante, il faudrait opter un nombre de mesures telles que le renforcement des procédures de contrôle, une garantie d'accès aux données du CIEM et articuler des outils pour éviter la répétition de ce type de situation, entre autres.

Article 9. Adaptation des mesures

Les membres font part de leurs doutes sur le champ d'application provisoire de cet article, qui ne stipule pas quand il sera mis en œuvre. Il est demandé à la Commission de clarifier cet aspect et de le refléter dans le futur règlement.

Articles 10. Lien avec le règlement 2487/93 et 11. Vérifications des journaux de bord

Ces articles ne donnent lieu à aucun commentaire.

Article 12. Pesage du merlu lors du premier débarquement et Article 13. Interdiction de transbordement

Ces dispositions dupliquent les mesures de contrôle par rapport à celles qui sont établies dans la proposition de Règlement général pour un nouveau système de contrôle. L'entrée en vigueur du journal de pêche électronique le 1^{er} janvier 2010 devrait être une garantie suffisante pour exempter de nombreuses dispositions.

Les mesures proposées sur les déchargements et le transport entre États membres conditionnent et nuisent gravement à l'exploitation pratique et à la rentabilité des navires de pêche (équipement en moyens de pesage, déclarations de débarquement et réalisation de celles-ci dans des ports désignés...)

L'activité de transport des captures risque de répercuter négativement sur les tâches de commercialisation des captures et la qualité du produit, entraînant comme résultat que chaque navire aille directement à son port ou point de vente pour éviter les retards dus à des formalités bureaucratiques, ce qui signifie une augmentation considérable des coûts de production.

Vu l'existence d'apparentes contradictions entre les alinéas 1 et 2 et les difficultés que présentent leur application pratique (par ex., pesage de caisses dans des conditions climatiques adverses, nécessité de disponibilité supplémentaire ou extraordinaire de l'équipage ...), la révision du contenu de l'article 12 est demandée.

Articles 14-18 : Notification préalable, Ports désignés, Marge de tolérance, Arrimage, Transport

Les membres informent que certaines de ces dispositions sont les mêmes que celles incluses dans les plans de reconstitution de la morue.

Au sujet des conditions de notification préalable de déchargements établies, la distinction faite entre les articles 14 et 15 (d'une tonne par port « ordinaire » et de 2 t par port désigné) n'est pas comprise. Les membres pensent que cela reviendrait à donner la priorité à certains ports sur d'autres, ce qui fausserait la concurrence et nuirait à l'activité économique de beaucoup d'entre eux. Ils jugent également la quantité de 50 kilos établie à l'article 14.1 c) très faible, compte tenu du volume total des débarquements.

Les membres conviennent à l'unanimité que la marge de tolérance de 5 % contenue dans le plan de gestion (et dans le Règlement général de contrôle) est, dans la pratique, impossible à atteindre.

Ils sont d'accord sur le fait que les déclarations de débarquement doivent déclarer avec précision le total de captures mais considèrent qu'obliger à pronostiquer ou à prédire le volume exact de poids vivant des espèces à bord est un non-sens, vu leur variabilité. Une révision à la hausse du dit pourcentage qui ne devrait, en tout état de cause, ne pas être inférieur à 12 %, est demandée. Le secteur offre sa collaboration pour la réalisation de campagnes expérimentales avec des inspecteurs et des représentants de la Commission à bord afin d'approfondir ce thème.

Il estime par ailleurs inutile l'exigence d'arrimage indépendant des captures de merlu en cale, ce qui représente une charge de travail supplémentaire pour l'équipage qui devrait classer par espèce et par taille pendant la traversée.

Quant au pesage du merlu, il est recommandé par rapport aux conditions au pesage et au transport des merluches, qu'il devrait être permis le transport de merlu à d'autres Etats membres sans nécessité de la pondération au premier débarquement, en conformité avec le contenu du deuxième paragraphe de l'article 12, ce qui veut dire: après vérification et sceau des poissons, il peut être transporté directement pour éviter des pertes de la qualité du produit et autres coûts additionnels causés en raison des activités relatives (débarquement, pesage, enlèvement de glace, transports routiers...). Une apparente contradiction est également détectée à l'article 18, quand il mentionne les diverses conditions de pesage pour le transport.

La représentante de la Commission rappelle que l'application de la totalité de ce chapitre dépendra de ce qui sera décidé au sujet de la proposition de réforme du contrôle, qui prévoit d'avoir son propre chapitre sur les plans à long terme et serait celui qui s'appliquerait une fois la réforme en vigueur. Quoi qu'il en soit, elle prend note des propositions extrapolables dans ce sens et, sur la marge de tolérance, informe les participants que le groupe de travail du Conseil a déjà inclus un amendement ou une suggestion de révision à la hausse du dit pourcentage, qui a été fixé en harmonie avec la proposition générale de contrôle.

Articles 19-21 : Programmes de contrôle nationaux, Critères de référence en matière d'inspections, Programmes spécifiques de contrôle et d'inspection

Les membres conviennent d'accorder un vote de confiance aux administrations nationales des Etats membres responsables de l'application de ces dispositions.

Toutefois, eu égard à l'article 20, ils demandent que l'énoncé qui figure au point 2 de l'annexe II, concernant la stratégie à suivre pour les objectifs spécifiques de contrôle, soit modifié : « Les opérations d'inspection et de surveillance des activités de pêche se focalisent sur les navires susceptibles d'effectuer des captures de merlu ». Ils réclament la suppression du terme « susceptibles », qui pourrait donner lieu à des interprétations subjectives de cet article et créer une insécurité juridique.

Article 22. Évaluation du plan

En réponse à la question posée par certains membres sur le caractère obligatoire d'une évaluation de la part de la Commission, Mme Candela précise que cet article établit une obligation d'évaluer le succès du plan moyennant consultation du CIEM et du CSTEP.

Marina Santurtún indique, quant à elle, que la révision des points de référence pourra être effectuée à n'importe quel moment, en fonction de l'évolution du stock.

Articles 23-25 : Assistance dans le cadre du Fonds européen pour la pêche, Abrogations, Entrée en vigueur

Ces articles ne donnent lieu à aucun commentaire.

8. Autres questions liées au merlu du Nord

Gerard O'Flynn souhaite qu'il soit pris note de la nécessité d'envisager un débat sur les mesures techniques de protection (par exemple, faire une analyse ou une évaluation de l'utilité des interdictions des jeunes spécimens de merlu dans la reconstitution du stock et/ou une augmentation des maillages). Il estime également qu'il faudrait réfléchir pour savoir s'il est approprié de dériver les TAC exclusivement des indices de mortalité par pêche et, finalement, il rappelle la position de la flotte irlandaise et de ses collègues anglais de maintenir à 120 mm les dimensions minimums de maille des filets maillants dans la zone VII.

M. O'Flynn a également soulevé les questions suivantes :

1. Il a demandé au CSTEP quelle évaluation, le cas échéant, a été conduite pour établir s'il y a eu une augmentation de l'effort de pêche ou du nombre des fileyeurs visant merlu dans les eaux à l'ouest de la ligne de 200 m, depuis la réduction du maillage minimum.
2. Il a demandé à la Commission de clarifier ses intentions concernant la retenue des fermetures ou « boxes » pour merlu et en particulier des maillages minimum pour les chalutiers comme spécifique dans le Règlement 1162/2001.
3. Il a demandé à la Commission de savoir s'il y a des évaluations effectuées sur l'impact des fermetures ou « boxes » de merlu.

Dû au manque de temps pour commencer un débat sur ce thème et à la priorité immédiate de répondre aux questions soulevées par la proposition de règlement, le président propose aux participants que les points signalés par M. O'Flynn soient abordés comme point spécifique à la prochaine réunion du groupe de travail 2 qui aura lieu le 9 juillet à Paris. En ce qui concerne la demande de conseils au CSTEP pour évaluer les résultats de l'application des « boxes », ou zones d'interdiction dans la reconstitution du stock, elle sera également débattue au sein du GT2 et la possibilité d'interroger formellement le CSTEP sera, le cas échéant, portée devant le Comité exécutif, de préférence avant la réunion du Parlement européen le 23 juillet. Les participants acceptent les termes de la proposition du président.

9. Présentation du projet GEPETO sur les plans de gestion à long terme

Pour des raisons de temps, il est convenu de reporter la présentation de ce projet à la prochaine réunion du GT2 du CCR-EOS le 9 juillet à Paris.



10. Conclusions finales

Le président propose d'utiliser une procédure écrite d'approbation du compte-rendu et des conclusions de la réunion en donnant un délai minimum de 10 jours pour l'envoi d'observations et de remarques.

Il transmet ses remerciements à la *Consellería del Mar* pour sa collaboration à l'organisation de cette réunion et sa participation active, ainsi qu'aux participants, à l'équipe technique et aux interprètes.

La séance est close à 16h35.

ANNEXE I. DISCOURS DE Mme ROSA QUINTANA PORTELA, CONSELLEIRA DO MAR DE LA XUNTA DE GALICE, DANS L'INAUGURATION DE LA RÉUNION DU GROUPE DE DISCUSSION SUR UN PLAN DE GESTION POUR LE MERLU NORD (SANTIAGO DE COMPOSTELA, 17/6/2009)

[En espagnol]

Sr. Presidente
Señores y señoras

Quisiera agradecer a este Grupo de Enfoque del consejo consultivo en su conjunto por haber elegido Galicia, y en concreto Santiago, para celebrar esta reunión, por todo el significado que para nuestro país tiene el mar y la pesca.

Porque hablar de Galicia sin el mar es perder buena parte de su esencia, de su sentimiento y carácter. Nuestra tierra es, como ustedes bien saben, un puerto común donde nuestros profesionales han desarrollado desde hace siglos una tradición viva y dinámica que aspira a recuperar su ilusión y su futuro.

Así, tiene especial fundamento hablar de pesca en este Finisterre español, motivo por el cual entendimos, desde la Consellería del Mar, que el apoyo a este evento de debate estaba más que justificado, máxime cuando se trataba de uno de los Consejos Consultivos Regionales de Pesca en el que nuestro sector tiene depositadas buena parte de la defensa y valoración de sus intereses.

Son sabedores de que Galicia ha construido buena parte de su sociedad pesquera y de su historia pesquera en las aguas noroccidentales europeas. Los legendarios mares de Gran Sol, el mar Céltico, las aguas de Irlanda, etcétera, fueron el punto de apoyo para el desarrollo de puertos como A Coruña, Vigo, Celeiro o Burela, por lo cual sentimos como propio ese vínculo con lo que allí suceda y se decida.

Buena parte de nuestro futuro, del de cientos de familias gallegas, pasa por estas aguas, de ahí que seamos firmes defensores de establecer medidas de conservación que permitan disponer acciones de sostenibilidad que contribuyan a mantener las opciones de pesca en equilibrio con los recursos.

Galicia ha realizado un importante esfuerzo por adaptar su flota, realizando fuertes procesos de adecuación de su esfuerzo pesquero y reduciendo su flota a dimensiones acordes con las disponibilidades de recursos pesqueros en las aguas nortteñas de la Unión Europea.

Estamos en ese camino de adaptación, mas sabiendo también de la importancia de mantener un equilibrio en los ámbitos sociales y económicos, defendiendo los intereses de nuestros pescadores en cuanto que son un elemento clave de nuestra actividad productiva y comercial.



Por eso somos firmes aliados de órganos consultivos como el que hoy aquí se reúne, en cuanto que aúna diferentes puntos de vista, pone en común información clave y permite acuerdos que posibilitan el equilibrio citado.

Consejos como este son un punto de apoyo básico para las administraciones encargadas de decidir, motivo por el cual tengo que señalar que en esta Consellería y en mi persona tendrán siempre una firme aliada, en cuanto que entendemos que el diálogo con los ámbitos implicados en la explotación del mar es fundamental para tener toda la información y experiencia para tomar las decisiones correctas.

Por eso quisiera animarlos a debatir, a defender sus opciones y puntos de vista y a llegar a acuerdos que serán seguro de certidumbre y acierto. La defensa de buena parte de la pesca europea y de su futuro está en sus manos, por lo que tienen sobre la mesa un modo de construir Europa.

Decía Goethe que Europa se hizo peregrinando a Compostela, por eso, desde aquí, os pido que el camino que trae a Santiago las raíces de Europa sirva para acercar las mejores soluciones y consejos para el futuro de nuestra pesca y para seguir construyendo Europa desde el mar.

Muchas gracias
Merci beaucoup
Thank you

ANNEXE II LISTE DES PRÉSENTS

GROUPE DE DISCUSSION PLAN DE GESTION DU MERLU DU NORD (SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, 17 JUIN 2009)			
NOM	ORGANISATION	PAYS	STATUT
MEMBRES			
Jesús Lourido	PUERTO CELEIRO	ESPAGNE	Président du groupe de discussion
Hugo González	ANASOL	ESPAGNE	Représentant CCR-EOS
Juan Carlos Corrás	PESCAGALICIA	ESPAGNE	Représentant CCR-EOS
Gerard O'Flynn	ISWFPO	IRLANDE	Représentant CCR-EOS
Luc Corbisier	SDVPO	BELGIQUE	Représentant CCR-EOS
Lorcan Kennedy	IFPO	IRLANDE	Représentant CCR-EOS
Jesús Etchevers	ARPESCO	ESPAGNE	Représentant CCR-EOS
José Luis Otero	LONJA CORUÑA	ESPAGNE	Représentant CCR-EOS
José Manuel Fernández Beltrán	OPP-07-LUGO	ESPAGNE	Représentant CCR-EOS
David Milly	CAPSUD	FRANCE	Représentant CCR-EOS
Thomas Diaz	FROM BRETAGNE	FRANCE	Représentant CCR-EOS
Víctor Badiola	OPPAO	ESPAGNE	Représentant CCR-S
Jean-Pierre Plormel	FROM BRETAGNE	FRANCE	Représentant CCR-S
René Pierre Chever	CL GUILVINEC / PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT	FRANCE	Représentant CCR-S
Ma. Fuensanta Candela Castillo	COMMISSION EUROPÉENNE	UE	Commission européenne
Alexandre Rodríguez	Secrétariat CCR-EOS	UE	Secrétariat CCR-EOS / Conférencier

OBSERVATEURS			
Marina Santurtún	AZTI	ESPAGNE	Observatrice scientifique
Carmela Porteiro	IEO	ESPAGNE	Observatrice scientifique
Javier Pereiro	IEO	ESPAGNE	Observateur scientifique
Michael Sheppard	Community Fisheries Control Agency	UE	Observateur CFCA
Juan Carlos Maneiro	GOUVERNEMENT AUTONOME DE GALICE	ESPAGNE	Représentant de l'administration autonome
Borja Velasco Tuduri	SGPM MARM	ESPAGNE	Représentant État membre
Hélène Syndique	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de France	FRANCE	Représentant État membre
Francisco Etchevers	OPP-13	ESPAGNE	Observateur
Antonio Sotelo	ANASOL	ESPAGNE	Observateur
Manuel Otero Eijo	ARPENOR	ESPAGNE	Observateur
Mariluz Alvarez	ARPESCO	ESPAGNE	Observatrice